seulement les habitants y sont réduits, à la plus grande misère, par les faillites, la durété des temps etc., mais il sont même privés de la seule consolation qui leur restait, celle d'assister aux saints offices, les deux appartements qui leur avaient servi de chapelles provisoires, depuis plusieurs années leur ayant été refusés depuis le 1er nov.

Annonces.

Aide-toi le ciel t'aidera.

Ligne

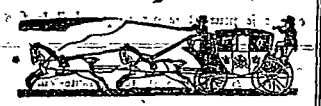

DE VOITURES ROUGES

ENTRE

QUÉBEC ET MONTRÉAL.

En deux Jours de Trajet.

JOURS DE DÉPART

LUNDI, MERCREDI, ET VENDREDI.

LES soussignés informent respectueusement leurs amis et le public, en général, que leur ligne de diligences commencera Lundi le 5 courant et continuera jusqu'à la fin de l'hiver. Ils auront en disponibilité constante des voitures couvertes extra, et près à partir en tout tems. Les paquets seront transportés avec soin et à des prix modérés.

Comme les propriétaires se proposent de n'employer que de bons chevaux et des conducteurs attentifs, ils espèrent donner pleine satisfaction à ceux qui les honorent de leur patronage.

Le bureau des diligences à Montréal sera tenu par Mr. Mr. Robinson, le propriétaire de cette branche de la ligne.

S. et C. HOUGH, Québec.
Wm. ROBINSON, Montreal.

Les soussignés informent leurs amis et le public que se trouvent concernés dans le transport des malles sur le chemin Kenebec, ils sont en état de procurer le transport à bon marché aux personnes qui voyagent sur ce chemin ou sur tout autre au sud du fleuve.

—AUSSI—

On peut obtenir tous renseignements desirés touchant ces diverses routes, en s'adressant à leur bureau, No. 8 rue St. Anne, Haute Ville.

SAMUEL et CHS. HOUGH.

Québec, 1er. Décembre 1842. j. c.

LIGNE

De Voitures Vertes

ENTRE

QUÉBEC ET MONTRÉAL.

EN DEUX JOURS DE TRAJET.

LES propriétaires informent respectueusement le public en général que leur ligne de diligences est en opération. Les jours de départ de Québec et de Montréal seront tous les Mardis, Jeudis et Samedis de chaque semaine. Ils auront aussi des voitures qui partiront tous les jours à toutes heures et à demande. Les paquets seront transportés à des prix modérés. Les places d'arrêt sur la route seront à Deschambault, chez Mr. Timothée Marcotte, aux Trois-Rivières chez Mr. Charles Bernard, à Berthier chez Mr. Gagnon. Les propriétaires seront infiniment obligés à ceux qui voyageront par la dite ligne, s'ils rencontrent quelques inconvénients sur la route, de les en avertir sans délai afin qu'ils puissent y remédier.

MICHEL GAUVIN, Québec.
TIMOTHÉE MARCOTTE, Montréal.

Québec, 28 Novembre 1842.

N. B. Les Voitures sont construites d'après la nouvelle Ordonnance. c-l

A VENDRE.

100 ACRES de terre dans le Township de Broughton No. 25 au 9ème. rang.

S'adresser au bureau du Fantasque.

Québec 27 Octobre, 1842.

SOCIÉTÉ ST. JEAN-BAPTISTE.

2ème SECTION.

IL y aura une assemblée des Membres de cette section de la société, et de ceux qui désirent le devenir.

LUNDI SOIR, 5 DÉCEMBRE,

à SEPT heures, à la MAISON D'ECOLE connue sous le nom de LA CHAPELLE, faubourg St. Jean.

L'assemblée se tiendra dans l'appartement où se fait l'école des filles.

JOSEPH HAMEL,
MICHEL TESSIER,
Vice-Présidents.
Hte. FAUCHER,
J. HUSTON,
Secrétaires.

Québec, 1er Décembre 1842.

Pelleteries, Hardes, Marchandises.

LE Soussigné offre en vente à ses magasins No. 11 et Rue Champlain No. 348, un grand assortiment de Marchandises sèches, Hardes de toutes sortes, Casques et le tout AU PLUS BAS PRIX.

Casques d'imitation de Martre,
Do. Rat-musqué,
Do. Neustrie,
Do. Astrican,
Do. Vison,
Do. de Martre,

Gants d'imitation de Loutre,
Do. Loup-marin gris,
Do. do. noirs,
Do Neustrie,
Do Loup-marin du sud.
Casques de Loup-marin du sud.

PIERRE GINGRAS, JUNR.

Québec 3 octobre.

ANNONCES DU GOUVERNEMENT CIVIL.

CIRCULAIRE.

DOWNING STREET, 20 AOUT, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publiée dans la Colonie qui est sous votre Gouvernement, une copie d'un ordre de Sa Majesté en Conseil, établissant la réduction du taux des honoraires pour les causes en Appels entendues par le Comité Judiciaire du Conseil Privé, en même temps que la copie d'un ordre émané de ce Comité, transférant la taxation des frais des mains des Maitres de la Cour de Sa Majesté à Westminster, au Maitres de la Cour d'Appels du Bureau du Conseil Privé

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant et très fidèle Serviteur.

(Signé) STANLEY.

Au très Honorable

SIR CHARLES BAGOT, &c. &c. &c.

&c. &c. &c.

A LA COUR AU PALAIS DE BUCKINGHAM,

LE IIIE. JOUR D'AOUT 1842.

PRESENTE,

Sa très Gracieuse Majesté la Reine,

en Conseil.

VU qu'il a été lu ce jour au Conseil une représentations venant du Comité Judiciaire du Conseil privé, en date du 10 août courant, et conçu dans les termes suivants:

"Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération le tableau d'après lequel les frais des causes en d'appels, et les autres matières référées par votre Majesté à ce Comité, sont ordinairement taxés par les Maitres de la Cour du Banc de la Reine, ou d'autres personnes auxquelles leurs Seigneurs ont, de temps à autre, référé la même chose; leurs Seigneurs l'accordant à représenter très humblement à votre Majesté qu'il est expédient que le tableau des frais jusqu'ici alloués dans les dites procédures devant ce comité, soit réduit; et les dites Seigneuries recommendent que, previsoirement et jusqu'à plus ample considération de tels frais dans toutes les causes en Appels ou dans toutes les matières qui ne sont pas en Appels, venant des Cours de Jurisdiction Ecclésiastique et d'Amirauté, soient taxés et allouées par tels les officiers taxans, ainsi qu'ils sera ci-après ordonné de vérifier et de rapporter le dit tableau au Conseil, suivant la cédule ci-annexée; et que ce taux de charges soit suivi par les Solliciteurs devant ce Comité."

Sa Majesté ayant pris cette représentation en sa considération, il lui a plu, par et avec l'avis de son Conseil Privé, d'approuver cette représentation, et ce qui y est recommandé, et d'ordonner, et il est ordonné par les présentes que ces avis soient dûment et ponctuellement observés, qu'on y ait égard, et qu'ils soient mis en exécution. Que tous ceux qui pourront y être concernés en prennent connaissance, et se conduisent en conséquence.

C. C. GREVILLE,

CEDULE DES FRAIS CI-DESSUS MENTIONNÉS.

	£	s.	d.
Arrhes,	0	13	4
Pour examen des copies officielles des procédures,	2	2	0
(La fixation de cet honoraire est laissée à la discrétion du Greffier de Cour d'Appels)			
Assiduité au Bureau du Conseil pour affaires ordinaires; telles que entrer un Appel, une comparution, faire une recherche, entrer une			
Pétition ou un Affidavit, donner un Avis,	0	10	0
Instructions pour demande d'Appel,	0	10	0
Dresser une Pétition ou une Cause, par feuille,	0	2	0
Dresser une Appendice, par feuille,	0	1	6
Copier, par feuille,	0	0	0
Comparaître sur ordre ou référence,	0	0	0
Dresser de petites Pétitions pour Ordre, etc.	0	10	0
Instructions pour cause,	1	0	0
Assister comme Conseil,	1	0	0
Corriger des feuilles d'épreuves, par feuille imprimée,	0	10	6
Correction de feuilles d'épreuves étrangères ou des Indes, par feuille imprimée,	1	0	0
Pour Audition,	0	0	0
Assister le Greffier du Conseil par ordre,	0	0	0
Assister à la chambre du Conseil pour une Pétition,	1	6	8
Assister tout le jour à la chambre du Conseil pour un Appel qui n'a pas lieu,	2	6	8
Assister à une audience,	3	6	8
Assister à un jugement;	1	6	8
Frais de Session (pour l'année légale) égaux à 4 fois les frais de terme,	3	3	4

A LA CHAMBRE DU CONSEIL, WHITEHALL, 10 AOUT, 1842.

Par Comité Judiciaire, du Conseil Privé.

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération la coutume de référer la taxation des frais pour les causes en Appels, et autres matières discutées à la barre de leurs Seigneuries, aux Maitres de la Cour de Sa Majesté de Westminster, et étant d'opinion que cette coutume devrait être discontinuée; ils dessus il a plu à leurs Seigneuries d'ordonner, comme il est ordonné par le présent, qu'il soit référé au Greffier du Conseil Privé pour les causes en Appels, agissant comme le Régistrateur de ce Comité; pour taxer tous les bills de frais, d'après les ordres de leurs Seigneuries pour les causes en Appels; ou pour les pétitions des parties; et leurs Seigneuries ordonnent de plus, que toute taxation de cette nature soit déterminée par la cédule des honoraires annexée à la représentation de leurs Seigneuries à Sa Majesté en Conseil, en date de ce jour; et leurs Seigneuries ordonnent de plus qu'il soit tenu un état séparé de tous les frais reçus par le dit Greffier pour les causes en Appels, en compte de pareilles taxations, et ces honoraires doivent être les mêmes que ceux exigés par les maitres ou autres personnes auxquelles la taxation de pareils bills a été ci-devant référée.

C. C. GREVILLE.

CANAL DE LACHINE.

ON recevra au bureau de la Commission des Travaux Publics à Kingston, jusqu'au MERCREDI 14 DECEMBRE, à MIDI, des soumissions pour l'agrandissement d'environ deux milles du CANAL de LACHINE, dans sa partie supérieure. L'ouvrage consistera principalement en excavation du roc.

L'ouvrage sera divisé, en sections de 220 verges chacune, et l'on recevra des soumissions, pour une ou plusieurs sections.

Pour plus amples informations, s'adresse à M. CHS. ATHERTON, ingénieur, civil, petite rue St. Jacques, No. 18, à Montréal, dès ou après le MERBREDI 30. NOVEMBRE courant.

Les soumissions, cachetées, signées par deux cautions solvables, résidant dans la province, et endossées—"SOUMISSIONS, POUR LE CANAL DE LACHINE," devront être adressées à T. A. BEGLEY, Ecuyer, Secretaire de la Commission des Travaux Publics

T. A. BEGLEY

Secrétaire de Commission des Travaux Publics.

Kingston, 14 novembre 1842.

APPRENTI IMPRIMEUR.

ON a besoin à ce bureau d'un jeune homme sachant lire et écrire, comme apprenti imprimeur.